

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-011-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT
LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 2018-011**

ATTENDU QUE le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 2018-011 du Canton de Wentworth est en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE le Projet de Règlement a été déposé le 1^{er} mai 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller _____ et
RÉSOLU

QUE le Conseil adopte le « Règlement numéro 2018-011-01, modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 2018-011 » :

ARTICLE 1

L'article 13 « Durée du mandat des membres » du Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme 2018-001 est modifié par :

1. La modification des mots au premier alinéa de : le premier mardi de septembre par « lors de la séance régulière de septembre. »

ARTICLE 2

L'article 14 « Séance du comité » du Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme 2018-001 est modifié par :

1. La suppression du 2^e alinéa;
2. L'insertion, après le 1^{er} alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le requérant d'une demande qui est soumise au Comité conformément au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut présenter la demande qu'il soumet au Comité. Le président lui accorde un temps déterminé et l'invite à répondre aux questions des membres. Le requérant doit quitter la séance avant la délibération des membres en huis-clos. Le requérant doit signifier par écrit sa présence au secrétaire du Comité au moins 72 heures avant la tenue de la séance du Comité. »

ARTICLE 3

L'article 21 « Budget du Comité » du Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme 2018-001 est modifié par :

1. La suppression de l'article 21;

ARTICLE 4

L'article 22 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 22. Traitement des membres du Comité

Les citoyens membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération, ils peuvent être remboursés pour leurs dépenses régulièrement encourues dans l'exercice de leurs fonctions, préalablement autorisées par le Conseil. De plus, des pièces justificatives doivent être jointes aux comptes de dépenses. »

ARTICLE 5

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément la Loi.

Jason Morrison
Maire

Natalie Black
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion donné: Le 1^{er} mai 2023
Projet de règlement : Le 1^{er} mai 2023
Adoption du règlement:
Avis public: